

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES DOSSIERS SOUMIS À DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

Sont explicités dans la présente note, les différents points énumérés à l'ordre du jour à savoir :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux seront invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 Septembre 2020.

FINANCES

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 0.2% :

A-CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2021 en matière de concession du Columbarium, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire proposera également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir le prix des concessions.

Les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 seront donc les suivants :

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	
			Tarifs 2020	Tarifs proposés : 2021
CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010				
-modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	6	12	853, 00 €	855,00 €
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	853, 00 €	855,00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1705, 00 €	1708,00 €
CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010				
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1364,00 €	1367,00 €

CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2020

Désignation	Nombre de cases	Capacité des urnes	Prix de la concession par case durée 15 ans renouvelable	
			2020	2021
			1575 €	1578 €
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	18	72		

B-CIMETIERES COMMUNALES

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2021 en matière de concessions de cimetières. Les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas.

Monsieur le Maire proposera également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir les prix des concessions à l'unité inférieure.

<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>					
Tarifs 2020					
Désignation	Coût de la concession		Coût de la maçonnerie	Total	
	2020	2021		2020	2021
Quinzenaire 2 places	716 €	717 €	2330 €	3 046 €	3047 €
Trentenaire 2 places	1 428 €	1430 €	2330 €	3 758 €	3760 €
Trentenaire 4 places	1 428 €	1430 €	3250 €	4 678 €	4680 €
Cinquantenaire 6 places	2 166 €	2170 €	4449 €	6 615 €	6619 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>					
Quinzenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	715 €	716 €	927 €	1 642 €	1643 €
Trentenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	1 428 €	1430 €	927 €	2 355 €	2357 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	715 €	716 €	1 853 €	2 568 €	2569 €
Trentenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	1 428 €	1430 €	1 853 €	3 281 €	3283 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	715 €	716 €	2 838 €	3 553 €	3554 €

Trentenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	1 428 €	1430 €	2 838 €	4 266 €	4268 €
Trentenaire 4 places <i>chargement vertical</i>	1 428 €	1430 €	3 705 €	5 133 €	5135 €
Trentenaire 4 places <i>chargement frontal</i>	1 428 €	1430 €	4 074 €	5 502 €	5 504 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement vertical</i>	2 143 €	2147 €	5 559 €	7702 €	7706 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement frontal</i>	2 143 €	2147 €	5 594 €	7 737 €	7 741 €

	CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2020				
Désignation	Coût de la concession		Coût de la maçonnerie	Total	
<i>Quinzenaire 2 places Chargement frontal</i>	2020	2021	1618 €	2020	2021
	716 €	717 €		2334 €	2335 €
<i>Trentenaire 2 places Chargement frontal</i>	1428 €	1430 €	1618 €	3046 €	3048 €
<i>Trentenaire 4 places Chargement frontal</i>	1428 €	1430 €	2220 €	3648 €	3650 €

2-MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappellera qu'en application des articles L.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire précisera que, pour les adjoints et conseillers ces indemnités sont versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de

leur fonction, étant précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027, IM 830.

Monsieur le Maire indiquera aux Conseillers qu'en raison du retrait de la délégation d'un élu, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus adopté en Conseil Municipal le 15 juin 2020 comme suit :

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020				
Montants maximum	BASE IB 1027	BASE IM : 830		
	taux max	indemnités annuelles max en €	indemnités mensuelles max en €	
Maire	55%	25670,04	2139,17	
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67	
Conseiller municipal avec délégation	doivent être inscrites dans l'enveloppe globale des indemnités max susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoint			
Conseiller municipal	6% max -	Doivent être inscrites dans l'enveloppe globale des indemnités max susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints		
ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS		107 814,36		
Montants 2020			Montant individuel	Montant global
		% de l'indice brut	Montant de l'indemnité brute	
Maire		26,76505%	1 041,00	1 041,00 €
Adjoints (1)		22,35743%	869,57	869,57 €
Adjoints (7)		19,22739%	747,83	5 234,81 €
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	1 839,15 €
		total indemnités mensuel		8 984,53 €
		sur 12 mois		107 814,36 €

MONTANTS INDIVIDUELS			
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Alain FONTANA	5,25402%	204,35 €
		Enveloppe annuelle	107 814,36 €

3-MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Monsieur le Maire précisera que conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se prononce sur les majorations. Conformément à l'article R. 2123-23 du CGTC, il convient d'effectuer une majoration de 15% puisque la Commune de Saint-Mandrier était une Commune Chef-lieu de Canton.

Monsieur le Maire précisera que, pour les adjoints et conseillers ces indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction, étant précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire indiquera aux Conseillers que les tableaux préalablement adoptés par délibération du Conseil Municipal le 15 juin 2020 doivent être modifiés.

L'ensemble des indemnités majorées modificatives allouées aux membres du Conseil Municipal sont défini en annexes.

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020 MAJOREES							
	taux max	indemnités annuelles max en €	indemnités mensuelles max en €				
Maire	55%	25670,04	2139,17				
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67				
ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS		107 814,36					
Montants 2020							
		% de l'indice brut	Indemnité brute en €		Majoration chef lieu de canton 15%	MENSUEL en €	ANNUEL en €
Maire		26,76505%	1 041,00	1 041,00 €	156,15	1 197,15	14 365,80
Adjoints (1)		22,35743%	869,57	869,57 €	130,44	1 000,01	12 000,07
Adjoints (7)		19,22739%	747,83	5 234,81 €	112,17	860,00	10 320,05
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	1 839,15 €	30,65	235,00	2 820,03
					0,00	0,00	0,00
			total indemnités mensuel	8 984,53 €			
			sur 12 mois	107 814,36 €	TOTAL ANNUEL ACTUEL EN €		123 986,51
					TOTAL ANNUEL ACTUEL sans majoration en €		107 814,36

MONTANTS INDIVIDUELS MAJORES						
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute	Majoration	Mensuel	Annuel
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €	156,15 €	1 197,15 €	14 365,80 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €	130,44 €	1 000,01 €	12 000,07 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,05 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €

Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Alain FONTANA	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
TOTAL					10 332,18 €	123 986,19 €

4-SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL au 31/12/2020

Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune procède chaque année à une mise à jour de son patrimoine.

Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les biens comme suit :

MISE EN REFORME AU 31.12.2020					
N° inventaire	N° d'immobilisation	Nature du bien	date d'achat	Valeur d'achat	VNC au 31.12
20150109	20150109	CERTIFICAT CERTINOMIS	26/05/2015	516,00 €	104,00 €
20130028	20130028	PROJECTEUR CINEMA	07/01/2013	10 247,33 €	10 247,33 €
20130066	20130066	NEON CTM	22/03/2013	597,40 €	597,40 €
20140130	20140130	LOCATION MINI PELLE ERMITAGE	01/08/2014	800,41 €	800,41 €
20160204	20160204	GRILLAGES VOLIERE	22/11/2016	752,29 €	752,29 €
2797	20497	LOGICIEL CADASTRE + URBANISME	24/09/2004	1 486,93 €	0,00 €
3803	24503	CARTE MERE PROGRAMMEE CAMION	30/11/2010	1 627,76 €	0,00 €
2027	98018	FAUTEUIL DE BUREAU	04/08/1998	155,50 €	0,00 €
20140080	20140080	CARTE ELECTRONIQUE POMPE	23/05/2014	381,20 €	0,00 €

5-AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	Montants en €
0602	MISE EN SECURITE	20 000,00
0702	ERMITAGE	15 000,00
0806	CIMETIERE	10 000,00
201102	ACCESSIBILITE P.M.R	5 000,00
201601	FORTS	20 000,00
202001	BUDGET CITOYEN	15 000,00
202002	PLANTATIONS	15 000,00
53	DIVERS BATIMENTS	90 000,00
68	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00
69	MOBILIER ADMINISTRATIFS	1 000,00
77	MATERIELS TECHNIQUES	10 000,00
9803	JEUX ECOLES	5 000,00
TOTAL		216 000,00

6-AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	En €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
Total		5 000,00

7-DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES – BUDGET PRINCIPAL – 2021

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les CP/AP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Monsieur le Maire précisera que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre du village a été adoptée par Délibération du 10 Juillet 2020.

Il sera précisé que les études de pré-programmation seront amorcées en Décembre 2020 et que les travaux devraient débuter en Juin 2021 avec une réception prévue en Décembre 2021 / Janvier 2022.

Par conséquent, il conviendra de réviser l'AP/CP comme suit :

Dépenses				Montant total
Opération	2020	2021	2022	
2020 - 03 : Foyer des jeunes	0,00 €	700 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>				

Recettes				
Subvention Conseil Départemental		75 000,00 €		75 000,00 €
Subvention Conseil Régional		200 000,00 €		200 000,00 €
Fonds de concours TPM		46 678,00 €		46 678,00 €
FCTVA	0,00 €	114 828,00 €	16 404,00 €	131 232,00 €
Autofinancement	0,00 €	338 494,00 €	83 596,00 €	347 090,00 €

8-DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle expliquera que l'autorisation de programme votée en 2013, révisée en 2020 doit faire l'objet d'ajustement pour l'exercice 2021 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

En effet, au-delà des marchés non soldés à ce jour, il convient d'inscrire la somme de 187 000 € en crédit de paiement pour 2021 compte tenu des travaux à prévoir sur la toiture ainsi qu'au niveau de la chambre froide.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant total
Opération										
Cuisine centrale - 201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	57 847,59 €	68 136,64 €	59 046,88 €	187 000,00 €	3 497 874,73 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes										
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €					62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €					46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,59 €	9 489,32 €	11 177,13 €	9 686,05 €	30 675,48 €	581 000,58 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 132 767,11 €	179 176,92 €	48 358,27 €	56 959,51 €	49 360,83 €	93 824,52 €	1 620 196,15 €

9-REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, qui rappellera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Madame la 1^{ère} Adjointe expliquera que la commune a lancé une étude de pré-programmation auprès du groupement DADU PROGRAMMATION – TEMPO CONSULTING – SOWATT.

Il ressort de cette première étude, que l'estimation de la réhabilitation Fliche Bergis s'élèvera à la somme de 4 675 000 € (Centre aéré, CNRR de Musique, logistique commune, logement du gardien, locaux techniques, espaces extérieurs communs, parking naturel).

Depuis, l'enveloppe prévisionnelle a été réajustée à environ 5 175 000 € T.T.C.

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sera notifié début Janvier 2021 avec un commencement d'exécution des travaux prévu en Septembre 2021. Sauf aléas, ceux-ci devraient se poursuivre jusqu'en 2023.

Par conséquent, il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier l'AP/CP comme indiqué en annexe.

A noter que les recettes sont prévisionnelles et seront ajustées en fonction des engagements donnés par les partenaires de la commune.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2021 MODIFIEE							
	<i>Diagnostics, études de pré-programmation</i>			<i>Etudes maitrise d'œuvre / travaux</i>	<i>Travaux</i>		TOTAL
Dépenses Opération	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	900 000,00 €	2 400 000,00 €	1 800 000,00 €	5 175 007,76 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements notifiés par les partenaires de la commune.</i>							
Recettes prévisionnelles							
Subvention Conseil Départemental					250 000,00 €	266 000,00 €	516 000,00 €
Subvention Conseil Régional				220 000,00 €			220 000,00 €
Participation Métropole TPM				360 000,00 €	960 000,00 €	720 000,00 €	2 040 000,00 €
CAF					150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Etat - DETR					415 000,00 €	400 000,00 €	815 000,00 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	147 636,00 €	393 696,00 €	295 272,00 €	848 908,27 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	727 636,00 €	2 168 696,00 €	1 831 272,00 €	4 739 908,27 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	172 364,00 €	200 032,00 €		435 099,49 €

10-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2020

PJ : Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle expliquera que la Décision Budgétaire Modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

Il convient en effet d'augmenter l'enveloppe dédiée aux illuminations à hauteur de 20 000 €.

Pour prendre en charge cette dépense, il sera proposé de réduire de 20 000 € les crédits inscrits au budget festivités (chapitre 011 – compte 6232).

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, cette dépense est financée par un virement des comptes DF - 023 (+ 20 000 €) et RF – 021 (+ 20 000 €).

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	6232		011	FETES ET CEREMONIES	- 20 000,00 €
D	I	2188	201401	21	AUTRES IMMOBILISATIONS	20 000,00 €
R	I	021		021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
D	F	023		023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune.

11-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A-DECISION MUNICIPALE 20-2020 : MODIFICATION TEMPORAIRE DES TARIFS RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE MARC BARON

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire précisera que ladite décision permettait d'exonérer les associations de théâtre du forfait de 50.00€ de location de la salle dès lors que celles-ci s'engageaient formellement à reverser, en totalité les redevances perçues aux sinistrés des Alpes Maritimes (tempête ALEX).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

B-DECISION MUNICIPALE 23-2020 : CESSION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 10° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Monsieur le Maire précisera que le véhicule Peugeot 308 VP immatriculé DH 110 QK a été acquis par la commune le 1^{er} août 2014 pour un montant de 17 904.18 € auquel s'ajoutent 313.50€ correspondant aux frais d'immatriculation. Il convenait de procéder à la cession dudit véhicule. Cette cession a été réalisée pour destruction à l'entreprise BRENGUIER pour un montant de 0€.

La valeur nette comptable dudit véhicule est de 0 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

C-DECISION MUNICIPALE 24-2020 : EXONERATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire rappellera que par arrêté n°2020-132 du 15 Mai 2020 l'exonération des redevances temporaires dues pour l'occupation du domaine public a été décidée jusqu'au 10 juillet 2020, au bénéfice des commerçants bénéficiant initialement d'un droit de place. Par délibération n°2020-124 ladite exonération a été prorogée jusqu'au 15 novembre 2020.

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et que les conditions d'exploitation de l'activité des commerçants (propriétaires de camion à pizza, bénéficiaires d'enseignes, restaurateurs, les titulaires et passagers d'un emplacement sur les marchés communaux) ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière, il convenait d'aider financièrement les commerçants de la commune autorisés à occuper le domaine public.

Monsieur le Maire précisera alors que la décision a pour objet la prorogation de l'exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public à compter du 15 novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} avril 2021 inclus.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

12-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LE SITE DE L'ERMITAGE LA COUDOULIERE

PJ: Convention d'exploitation agricole sur le site de l'Ermitage, la Coudoulière

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'une convention lie le Conservatoire du littoral, le métayer de l'Ermitage, Monsieur Michel BRUEL, et la Commune.

Monsieur le Maire précisera que la convention précitée ne prévoyait pas la répartition des produits issus de l'exploitation agricole du site de l'Ermitage.

Aussi, après que Monsieur le Maire aura donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation agricole sur le site de l'Ermitage avec le métayer.

RESSOURCES HUMAINES

13-PRESENTATION DU BILAN HANDICAP DU COMITE TECHNIQUE - EFFECTIFS 2019

Monsieur le Maire précisera que conformément à l'article 35 Bis de la Loi n°84 – 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique a émis un avis positif quant à la présentation du bilan handicap sur les effectifs de 2019.

Monsieur le Maire présentera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le bilan handicap réalisé en fonction des effectifs de 2019.

L'effectif rémunéré pris en compte au 01/01/2019 est de 103 agents.

Aussi, la collectivité a l'obligation d'employer 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au 1^{er} Janvier 2019, la commune emploie 6 agents reconnus travailleurs handicapés répartis comme suit :

<u>Agents titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :</u>	5
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	3
- Agents accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	2

Agents non titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :	1
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	1

Aussi, aucune contribution ne sera due par la commune au titre de l'année 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la présentation du bilan handicap du comité technique réalisé à partir des effectifs de 2019.

14-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (70%)

Monsieur le Maire précisera qu'afin de remplacer un agent admis à la retraite le 1^{er} Avril 2021, il conviendra de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux avec une grille indiciaire allant de 350 (IB) à 412 (IB).

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'adjoint technique territorial.

15-SUPPRESSION DE POSTES AU 31/12/2020

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique.

Monsieur le Maire précisera qu'il convient de supprimer certains postes qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment à des avancements de grade, des mutations ou des départs à la retraite.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à procéder à la suppression des postes comme suit :

	POSTE	Avancement de grade	Promotion interne	Fin de CDD	Mutation	Modification du temps de travail	Mise à la retraite	Sans suite
COMMUNE	FILIERE TECHNIQUE							
	Technicien territorial (TC)	X						
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	X						
	FILIERE ADMINISTRATIVE							
	Rédacteur principal de 2ème classe (TC)	X						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	X						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	X						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	X						
	FILIERE MEDICO SOCIALE							
	ATSEM Principal de 1ère classe (TC)						X	
CCAS	FILIERE ANIMATION							
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe à temps (21H)					X		

16-CREATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services de la ville et notamment la restauration scolaire, les ateliers municipaux, l'entretien des écoles et des bâtiments, les services administratifs et les animations sport, jeunesse et périscolaire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que pour l'année 2020, il est décidé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public. Les crédits seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021.

MARCHES PUBLICS

17-CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LES MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2 ET G4 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.com, sur le BOAMP, sur le JOUE ainsi que sur le site internet de la commune du 10 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Ledit marché concerne la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la propriété Fliche Bergis, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Il sera précisé que 48 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés dont 16 de manière anonyme : NSL ARCHITECTES – EQUATION MANAGEMENT – PI CONSEIL – ECR ENVIRONNEMENT SUD EST – M2BPO – FABRICA TRACEORUM – GINGER CEBTP – ECOBIS – FABRE SPELLER – DA&DU – CARMELA ANNALORO – GIA INGENIERIE – ERG – AD2I –

HYDROGEOTECHNIQUE/SE – INNOVINFRA – GEOLITHE – ATELIERS PARIS & ASSOCIES – PLO – BASALT ARCHITECTURE – ATELIER DONJERKOVIC – ANTEA GROUP – BERIM – AAPL – JAMET – CABINET ERIC BERBERES – TPF INGENIERIE – BETOM – DEDEYAN – SCRIBE – LD CONSTRUCTIONS – KLEKON SARL.

4 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

1. Cabinet ATELIER BINOME ;
2. Cabinet FABRE/SPELLER ARCHITECTE ;
3. Cabinet NSL ARCHITECTE INGENIEUR ;
4. Cabinet BASALT.

Sont arrivés hors délais les plis des entreprises suivantes :

1. ATELIER DONJERKOVIC : pli arrivé le 19/10/2020 à 12h05 ;
2. FABRICA TRACEORUM : pli arrivé hors délais le 19/10/2020 à 12h27.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|---------------------|------|
| 1. Valeur technique | 60 % |
| 2. Prix | 40 % |

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 4 décembre 2020 à 9h30 à la salle de l'ancien restaurant scolaire, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis : **Le Cabinet BASALT adresse 70 Rue de la Gare – 95120 ERMONT pour un montant H.T de 423 413.20 € soit un montant T.T.C de 508 095.84 €.**

18-CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 2020-07 EMISSION, FOURNITURE, ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr, sur le JOUE ainsi que sur le site internet de la commune du 5 Octobre 2020 au 10 Novembre 2020.

Ledit marché concerne l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune et du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les prix sont analysés au vu des éléments complétés dans le BPU à savoir les frais de gestion et de livraison. En effet, le prix du titre est fixé par l'autorité territoriale (9,20 € au 01/01/2021).

Il sera précisé que : 13 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : SDIS 65 - WEDOOGIFT - EQUATION MANAGEMENT - TOTAL - WANAO_ET1 - DOUBLETRADE - SWILE - UP - CABINET ERIC BERBERES - WANAO - SODEXO PASS France - LD CONSTRUCTIONS - RETRAIT ANONYME.

2 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée : UP – EDENRED.

Toutefois, la société UP a précisé à la commune ne pouvoir formuler une offre commerciale compétitive.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| 1. Valeur technique | 60 % |
| 2. Conditions financières | 40 % |

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 4 décembre 2020 à 9h30 à la salle de l'ancien restaurant scolaire, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché 2020-07 émission, fourniture, et livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune et du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer :

Lot n°1 : Commune

La Société EDENRED adresse Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant H.T de 0 € soit un montant T.T.C de 0 € (aucun frais de gestion ne sera facturé à la commune).

Lot n°2 : CCAS

La Société EDENRED adresse Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant H.T de 0 € soit un montant T.T.C de 0 € (aucun frais de gestion ne sera facturé à la commune).

Il sera précisé que l'ensemble des marchés ci-dessus prennent effet à compter du 1er Janvier 2021 avec possibilité de reconduction trois (3) fois une année.

19-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A- DECISION 18-2020 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MAPA N°2017-07 « BULLETIN MUNICIPAL »

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire précisera que par délibération n°2017-154, le conseil municipal s'était prononcé sur le choix de l'attributaire du MAPA 2017-07 relatif aux travaux d'impression – flashage – façonnage et livraison du bulletin municipal « le Mandréen ». Le marché initial prévoyait l'édition d'un bulletin à 8 pages. L'avenant a pour objet d'augmenter le nombre de pages du bulletin municipal de 8 à 12.

Monsieur le Maire indiquera que la signature de l'avenant modifie le montant total H.T du marché qui est désormais fixé à 12 696 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

B-DECISION 19-2020 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2020-06 CONVENTION DE PARTICIPATION CONTRAT DE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'objet du marché porte sur la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance.

Monsieur le Maire précisera qu'une procédure a été lancée par la commune en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Une publication a été déposée sur le site internet de la ville, le site emarchespublics.com et le BOAMP du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, 12h00. 16 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 dossiers ont été déposés.

Conformément au rapport d'analyse des offres, l'offre la mieux disante provenait de la société SOFAXIS, Route de Créton, 18110 VASSELAY, laquelle a été désignée attributaire du MAPA n°2020-06.

<i>Garantie de base :</i>				
Base de cotisation	<i>Formule sur TBI + NBI</i>		<i>Formule sur TBI + NBI + RI</i>	
	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	95%	0,87%	95%	0,87%
En relais des obligations statutaires				
Option : Invalidité Permanente	95%	0,57%	95%	0,57%
Option : Perte de retraite	95%	0,51%	95%	0,51%
	Taux Global	1,95%	Taux global	1,95%

Le nouveau contrat issu de la consultation prendra effet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

20-AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENTS AVEC LE SIVAAD – MARCHES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer les différents lots présentés ci-après.

- Montant minimum annuel d'engagements alimentaires : 96 200.00 H.T € ;
- Pas de maximum de commande

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ MARCHÉS ALIMENTAIRES 2021-2022					
				SAINT MANDRIER	
LIBELLE DU LOT				Minimum de commandes	
		ATTRIBUTAIRE	Adresse	HT	TTC
DB01	Charcuterie fraiche "BIO"	PASSION FROID	2, Rue Famille Laurens - Pôle d'activités d'Aix- en-Provence - 13791 AIX-EN-PROVENCE	850,00 €	896,75 €
DB03	Viande fraiche de porc « BIO »	PASSION FROID		3 000,00 €	3 165,00 €
DB09	Produits laitiers et ovoproduits « BIO »	PASSION FROID		1 000,00 €	1 055,00 €
DB10	Pâtes alimentaires fraiches « BIO »	PASSION FROID		250,00 €	263,75 €
DB15	Produits surgelés « BIO »	PASSION FROID		2 500,00 €	2 637,50 €
DB11	Fruits et légumes bruts, crus, cuits "BIO"	TERRAZUR	170 rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE	1 000,00 €	1 055,00 €
DB12	Epicerie et conserves « BIO »	MANGER BIO EN PROVENCE	Les Faysses 05110 BARCILLONNETTE	500,00 €	527,50 €
DB02	Viande fraiche de bœuf et veau « BIO »	MANGER BIO EN PROVENCE		400,00 €	422,00 €
DB14	Produits d'alternative végétale « BIO »	BIOFINESSE	1 Impasse du Marché Gare 31200 Toulouse	600,00 €	633,00 €

TOTAL ENGAGEMENTS BIO				10 100,00 €	10 655,50 €
------------------------------	--	--	--	--------------------	--------------------

DC01	Jambons, Charcuterie, saucisseries, viandes cuites	PASSION FROID	2, Rue Famille Laurens - Pôle d'activités d'Aix- en-Provence - 13791 AIX-EN-PROVENCE	3 000,00 €	3 165,00 €
DC11	Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés frais	PASSION FROID		6 500,00 €	6 857,50 €
DC20	Viandes surgelées de boucherie	PASSION FROID		5 000,00 €	5 275,00 €
DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés	PASSION FROID		6 000,00 €	6 330,00 €
DC03	Viande fraiche de Bœuf	MIDI VIANDES		1 500,00 €	1 582,50 €

DC04	Viande fraiche de Veau	MIDI VIANDES	28 Avenue de Toulon 83260 LA CRAU	3 000,00 €	3 165,00 €
DC05	Viande fraiche d'Agneau et de Mouton	MIDI VIANDES		700,00 €	738,50 €
DC06	Viande fraiche de Porc	MIDI VIANDES		2 500,00 €	2 637,50 €
DC07	Volailles entières	CHARVERON	123 Rue Joseph jacquard BP 49 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN	100,00 €	105,50 €
DC08	Viande de Volailles et Lapins frais Zone 1	RAMPAL	287 Rue de la Création ZAC Les Bousquets 83390 CUERS	500,00 €	527,50 €
DC09	Produits de la mer frais	MAGRANER	Pôle Agroalimentaire 170 Rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE	2 800,00 €	2 954,00 €
DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais	PRO A PRO	ZA CLESUD Rue du comte de la Perouse BP 49 13142 MIRAMAS	9 500,00 €	10 022,50 €
DC17	Epicerie - Conserves	PRO A PRO		13 000,00 €	13 715,00 €
DC13	Pâtes alimentaires fraîches	LANZA (PATES)	51 Impasse du Cadenet 83210 SOLLIES-POINT	1 000,00 €	1 055,00 €
DC14	Produits exotiques préparés frais	L'EURASIENNE	11 Avenue Bernard Palissy, ZA la Poulasse 83210 SOLLIES PONT	400,00 €	422,00 €
DC15	Fruits et légumes frais	TERRAZUR	170 rue Pierre Gilles de Gennes - 83210 LA FARLEDE	10 500,00 €	11 077,50 €
DC16	Produits élaborés 4eme et 5eme gamme	TERRAZUR		2 000,00 €	2 110,00 €
DC12	Œufs frais et ovoproduits	SYSCO	1 Rue Jean Baptiste Perrin 34500 BEZIERS	2 000,00 €	2 110,00 €
DC21	Viandes surgelées de volaille	SYSCO		5 000,00 €	5 275,00 €
DC22	Produits surgelés de la mer	SYSCO		3 000,00 €	3 165,00 €
DC24	Plats cuisinés surgelés	SYSCO		3 500,00 €	3 692,50 €
DC25	Produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés	SYSCO		1 800,00 €	1 899,00 €
DC26	Crèmes glacées et produits similaires	SYSCO		900,00 €	949,50 €
DC27	Produits festifs salés, sucrés surgelés	SYSCO		400,00 €	422,00 €
DC29	Vin de table, Boissons diverses	Procédure à relancer		1 500,00 €	1 582,50 €
	TOTAL ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS			86 100,00 €	90 835,50 €
	TOTAL ENGAGEMENTS ALIMENTAIRES			96 200,00 €	101 491,00 €

SUBVENTIONS

21-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Fédération Française de Football a lancé le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) alimenté par la Fédération Française de Football mais aussi par la Ligue de Football Professionnel, par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur.

Les dispositifs du F.A.F.A sont ouverts à la fois aux instances fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la F.F.F, et également, aux collectivités locales pour le dispositif F.A.F.A équipements.

Dans le cadre du remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED au sein des stades municipaux, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la F.F.F dans le cadre du dispositif F.A.F.A.

Au titre du dispositif F.A.F.A, la Commune pourra prétendre à un financement jusqu'à 20% du coût plafonné à 15 000€.

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention maximale auprès de la Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A.

22-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD) – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) afin de déployer son système de vidéo protection sur plusieurs sites identifiés.

Au titre de ce FIPD, la Commune pourra prétendre à un financement pour l'extension de son système de vidéo protection. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 193 500€ HT soit 241 875€ TTC.

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention maximale auprès de l'Etat au titre du FIPD.

23-DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : TAM LONG MANDREEN CHUONG QUAN KHI DAO

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

L'association nouvellement créée se nomme « Tam Long Mandrén Chuong Quan Khi Dao » - siège social : Le Jean Jaurès – 43 Quai Jean Jaurès – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire indiquera que cette association a pour objet la pratique du Chuong Quan Khi Dao.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir verser une subvention de 150 € à l'association « Tam Long Mandrén Chuong Quan Khi Dao » suite à sa création.

24-AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2021 d'un montant de 25 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire expliquera que cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2021 (versement des secours, charges de personnel).

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

25-AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles de Saint-Mandrier au titre de l'année 2021 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire expliquera que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la Caisse des Ecoles puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

26-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaite proposer les projets suivants par ordre de priorité :

1 – Projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
Total	2 580 000,00 €	Total	2 580 000,00 €	100%

2 – Projet d'aménagement d'un nouveau foyer des jeunes en centre village

PREVISIONNEL FOYER DES JEUNES				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes et travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes	670 000,00 €	Département	75 000,00 €	11%
		Région (FRAT)	200 000,00 €	30%
		Fonds de concours MTPM	46 678,00 €	7%
		DETR	200 000,00 €	30%
		Autofinancement	148 322,00 €	22%
Total	670 000,00 €	Total	670 000,00 €	100%

Il sera précisé que la Commune s'engagera à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

27-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide financière la plus élevée, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

28-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental l'aide financière la plus élevée, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

METROPOLE

29-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »

PJ : Procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier à la Métropole – « Service public d'eau potable »

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que depuis le 1er janvier 2018, en vertu des dispositions de l'article L 5217-2 a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Ils sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Le transfert de compétence entraîne le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Ce transfert se fait en pleine propriété et à titre gratuit.

Le présent procès-verbal concerne les biens qui sont mis à disposition et transférés à la Métropole au titre de la nouvelle compétence exercée à savoir le service public d'eau potable. Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la Métropole l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses nouvelles compétences et en approuve le transfert en pleine propriété par l'effet de l'article L 5217-2 du CGCT.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

30-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

PJ : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire précisera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », dont la signature, initialement prévue le 28 décembre 2019, doit intervenir fin 2020. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune et Action Logement Services.

L'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (audat.var) a apporté un appui à la réalisation de cette convention qui comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que l'identification des orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que la présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer dénommée commune touristique.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS

PJ : Convention de mise à disposition des services métropolitains

Monsieur le Maire rappellera que la commune va réaliser un projet de réhabilitation conjointement avec la Métropole sur la propriété Fliche Bergis.

Dans l'intérêt d'une bonne réalisation de cette opération, la présente convention constitue pour les parties un outil permettant d'optimiser leur collaboration et détermine les modalités relatives à la mise à disposition de services ou de partie de services.

La présente convention prévoit la mise à disposition pour le compte de la ville de deux agents de catégorie A de la Métropole TPM susceptibles d'intervenir sur les missions suivantes :

- **programmation ;**
- **conception ;**
- **Suivi des travaux ;**
- **Réception des travaux, mise en service et garantie de parfait achèvement.**

A titre indicatif, la mise à disposition du service représentant 60% de la mission est estimée à :

Année	Heures ingénierie	Heures Direction
2020	48	24
2021	192	48
2022	192	48
2023	240	24
2024	240	24
Total	912	168

Le coût horaire chargé 2019 est de : 50.36 € / heure.

La convention est conclue pour la durée de l'opération et dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature par les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

URBANISME - TERRITOIRE

32-CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée qu'une demande a été formulée, le 18 Août 2020, par les propriétaires de la parcelle sise 3 Montée Costabella. Ces derniers sollicitent l'achat de la parcelle AI 335 (anciennement AI 63) sise 3 Montée Costabella, terrain, appartenant au domaine privé de la Commune, sur lequel ils passent quotidiennement en voiture pour accéder à leurs places de parking.

Monsieur le Maire présentera ladite parcelle comme suit :

- Il s'agit d'un délaissé de voirie,
- La surface est de 94m²,
- Le terrain est inconstructible au vu de sa taille et de sa configuration,
- Le service des domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 1900 €,
- Au-delà du prix de cession de la parcelle, les frais de l'acte notarié augmentés des coûts de publicité foncière pour la publication dudit acte seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire indiquera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'ensemble des modalités de vente précisées ci-dessus ont été expressément acceptées par les demandeurs par courrier en date du 16 Novembre 2020.

Après avoir donné toutes précisions utiles, et conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver la cession de la parcelle AI 063 aux demandeurs et l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

33-AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

PJ: Bail annulant et remplaçant le bail en date du 12 octobre 1999 et les avenants 1 du 18 juin 2002, 2 du 22 décembre 2008 et plans

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le 12 octobre 1999 la Commune avait conclu avec l'entreprise Orange un bail ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur l'emplacement sis Stade Municipal Max Juvenal.

Monsieur le Maire précisera qu'il convient de conclure un nouveau bail afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à la Société Orange, les emplacements définis afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ». Ledit bail est conclu pour la même redevance annuelle soit 8717 € nets, toutes charges incluses. Toutefois l'augmentation du loyer n'est plus dépendante de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) et sera augmenté de 1% chaque année.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

34-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE

PJ : Contrat portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France

Monsieur le Maire informera les Conseillers Municipaux qu'aux termes d'une convention signée le 25 Mai 2000, BOUYGUES TELECOM a reçu une autorisation d'occupation d'un emplacement, sis à Le Pin Rolland, Carrefour Saint Elme, sur la parcelle n°B2091, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés d'ATC France.

Deux avenants ont été signés le 25 Juin 2002 et le 16 décembre 2010 ayant pour objet la modification des équipements techniques et l'apport de modifications et/ou compléments à la convention.

Le 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé à ATC France, ses infrastructures. Cette dernière a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants

Monsieur le Maire précisera qu'il convient alors de conclure un nouveau contrat portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France qui est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société ATC France.

35-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DU BATI

PJ : Convention SOLIHA Var

Monsieur le Maire précisera que la commune s'est engagée dans un plan d'action pour la réhabilitation du Centre-Ville et décidera par la présente de confier le suivi et l'animation de l'opération à SOLIHA Var.

Plus précisément, pour l'exécution de la présente, SOLIHA Var s'engage à mettre en œuvre son personnel, son réseau et toute autre source d'information.
De plus, il s'engage à mobiliser gratuitement son équipe et ses savoir-faire pour produire et adapter des logements pour des personnes considérées comme défavorisées et ce, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et le Conseil Départemental.

Pour l'exercice de sa mission, SOLIHA Var percevra une rémunération globale estimée à 18 459 € H.T.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

36-SOLLICITATION D'UN AVIS POUR L'EXTENSION DU SITE DE LA COUDOULIERE – COMMUNE DE SAINT MANDRIER

PJ : plans correspondants

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que le Conservatoire du littoral envisage d'étendre son périmètre d'intervention sur le site de la Coudoulière. Ce projet concerne un territoire de 5 hectares. L'extension proposée porterait le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral à 103 hectares au total sur ledit site qu'il propose de renommer « Presqu'île de Saint Mandrier ».

L'extension proposée se situe dans le Vallon de Cavalas, proche d'une zone militaire et en secteur Apr au PLU. L'enjeu de cette extension est de protéger cette petite zone humide de la cabanisation.

L'objectif serait de remettre en culture le nord de la zone (anciennes restanques agricoles), d'assurer le suivi écologique, de préserver les espaces ouverts et humides au sud et à l'est et ceux à proximité immédiate des limites de l'urbanisation.

Monsieur le Maire précisera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que conformément à l'article L. 322-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à l'extension du site de la Coudoulière.

37-DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire proposera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de dénommer « Flandres-Dunkerque » l'avenue située en continuité de l'Avenue Fliche Bergis.

Cette avenue précitée est située entre la Chapelle et le rondpoint de l'Orée du Bois.

38-PRESENTATION DE LA DECISION MUNICIPALE 21-2020 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A L'EDIFICATION D'UN BIEN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 27° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Monsieur le Maire précisera que ladite décision visait à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un abri de jardin de 10m² ayant une finalité de stockage sur la parcelle AM1 située en zone UCc du Plan Local d'Urbanisme.
La parcelle AM1 est d'une superficie de 4112m² et se situe 2 Avenue de la Corniche d'Or.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien

vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

REGLEMENTATION GENERALE

39-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC UNE ASSOCIATION

PJ : Contrat de prestations de services avec le Centre Nautique de Saint-Mandrier (CNSM)

Monsieur le Maire précisera qu'il convient d'encadrer les relations contractuelles entre la Commune et l'association le CNSM.

Ces relations porteront notamment sur l'enseignement de la pratique de la voile aux élèves des écoles élémentaires communales (école de l'Orée du Bois et Louis Clément) et aux enfants de l'Accueil de loisirs communal. Ce contrat permettra également d'organiser l'entretien du matériel communal mis à disposition pour la pratique de la voile des bénéficiaires précités.

La Commune et le Prestataire conviennent de fixer le coût des prestations comme suit :

- Prix de la séance de voile : 200 € T.T.C ;
- Coût de l'entretien des matériels (uniquement en période scolaire) : 75 €/ semaine.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le CNSM.

40-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET POLE EMPLOI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PJ : Convention de partenariat entre la Commune et Pôle emploi Provence Alpes Côtes d'Azur

Monsieur le Maire précisera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par l'intermédiaire du lieu ressource de proximité, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, la convention permettra à toute personne en recherche d'emploi et résidant dans la commune d'avoir accès, par le biais d'un conseil personnalisé par internet, aux offres de Pôle Emploi et à une partie des services dont elle peut bénéficier auprès de son site internet à l'ensemble des services disponibles sur « pole-emploi.fr ».

Aussi, elle permettra à toute entreprise implantée sur la Commune d'être mise en relation avec les équipes professionnelles du Pôle emploi de la Seyne-sur-Mer dans le cadre des recrutements.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

41-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AUTOUR DES CONSTRUCTIONS / INSTALLATIONS, TERRAINS, CAMPINGS ET VOIES D'ACCES

PJ : Convention entre l'Office Nationale des Forêts et la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée que le débroussaillage est une obligation légale de l'article L. 131-10 du Code forestier qui le définit comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L. 134-7 du Code forestier, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire. En conséquence, elle doit

assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage, par les propriétaires, définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, elle mandate l'ONF pour réaliser sur le territoire communal des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.
La convention précise que le nombre de journées de contrôle de débroussaillage commandées à l'ONF est de 8 journées mais ce nombre peut être augmenté par demande de la Commune par avenant.

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 600 € H.T par journée d'intervention (un agent)
- 300 € H.T par demi-journée d'intervention (un agent)

qu'il s'agisse de réunion d'information/sensibilisation ou de tournées de contrôle sur le terrain.

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, correspondant à 8 journées, s'élève ainsi à 4800 € H.T soit 5760 € T.T.C.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

42-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT

PJ : Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-3 du Code de l'éducation – Arrêté du 30-11-2020

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la présente convention est prévue par la combinaison de l'article R511-13 du code de l'Education et de l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention de responsabilisation.

Monsieur le Maire précisera que la convention est conclue entre le Collège Louis Clément et la commune dans le cadre de mesures de responsabilisation. Il sera précisé que la mesure de responsabilisation fait suite à la commission d'acte répréhensible par l'élève et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée que ladite mesure ne saurait porter atteinte à la dignité de l'élève, l'exposer à un danger pour sa santé et doit demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est précisé que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant aux modalités d'exécution de la convention :

- Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document cadre détermine les modalités d'exécution de la mesure.
- L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.
- Le chef de l'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la convention.

Enfin, Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est tacitement reconductible.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le collège Louis Clément pour l'année 2021-2022.

43-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

PJ : Rapport d'activité 2019 du SIVAAD

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présentera le rapport annuel d'activité du SIVAAD pour l'année 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la présentation dudit document.

44-DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, par délibération du 16 septembre 2020, la demande d'adhésion de la commune de Sanary.

Aussi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-8, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune de Sanary.

45-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

PJ : Rapport d'activité 2019 et compte administratif

Monsieur le Maire rappellera que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présentera donc le rapport annuel d'activités ainsi que le compte administratif du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'année 2019.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de prendre acte de la présentation des documents.

46-DEMANDE D'ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Monsieur le Maire informera l'Assemblée que le Conseil Municipal de Cogolin a accepté par délibération en date du 24 Septembre 2020 l'adhésion de la ville de Cogolin au SCLV et a désigné deux représentants comme suit :

- Marc Etienne LANSADE, titulaire ;
- Gilbert UVERNET, suppléant.

Aussi, conformément aux statuts du SCLV, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'adhésion et la désignation des représentants de la commune de Cogolin au SCLV.

47-PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON 2020 DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS (CCFF) DE SAINT MANDRIER

PJ.: Bilan de la saison 2020 du CCFF de Saint Mandrier

Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les membres bénévoles du CCFF ont pour mission, sous l'autorité du Maire de la commune, d'assurer toute opération de prévention et de sauvegarde rendue nécessaire par les circonstances.

Il conviendra de présenter le bilan de la saison 2020 du CCFF de Saint Mandrier, preuve de l'engagement de tous les bénévoles investis.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte dudit bilan.

48-PRESENTATION DU PROJET FLICHE BERGIS



Le Constat

Centre aéré : Force est de constater que d'année en année, le centre aéré créé il y a plus de 20 ans par Alain Ballester, remporte un franc succès. Nous avons été obligés de créer récemment une liste d'attente pour faire bénéficier un maximum de familles des services du centre aéré, notamment en été.

En outre, l'activité se déroule dans des locaux scolaires, pas toujours adaptés et cela nécessite, à chaque ouverture ou fermeture du centre aéré, de déménager du matériel et de nettoyer des locaux.

CNR : Chaque année le Conservatoire National de Région, qui est géré par la Métropole, permet à 80 /100 personnes de bénéficier de cours de musique comme dans la ville centre de Toulon. Dernièrement, le CNR a créé une classe d'orchestre dans deux de nos écoles.

Mais, ces locaux qui se situent au Pin Rolland sont mal adaptés, vétustes et trop petits, ce qui oblige la Métropole à louer une salle de la Chapelle.

Face à ces deux constats, nous avons pensé à relocaliser ces deux activités dans le cadre d'une restauration de la propriété Fliche.

Le Projet

Il se situe dans la propriété Fliche qui a été préemptée à notre demande par l'EPFR, sur la parcelle 51 pour le bâtiment et 16 pour le parking, parcelles que nous avons rachetées à l'EPFR.



Photographie aérienne du domaine dans son contexte en mutation

Sumber: *Google*

Le grand principe est de localiser le centre aéré en partie basse du futur bâtiment, afin que les enfants puissent bénéficier de la pinède qui se trouve à l'arrière de la propriété qui ne sera pas accessible aux

véhicules sauf ceux de service, pour l'entretien. Le CNR quant à lui sera localisé en partie haute afin de pouvoir bénéficier de la hauteur sous toit pour faire un auditorium.

Sur ces bases, et après appel d'offres, une étude de faisabilité a été réalisée par un groupement comprenant architecte, programmiste et bureau d'étude environnemental.

Au cours de cette étude, la responsable du centre aéré et la Métropole, nous ont défini leurs besoins en surface pour ces deux activités, et nous avons estimé les besoins des services annexes.

Besoin surface centre aéré et CNR

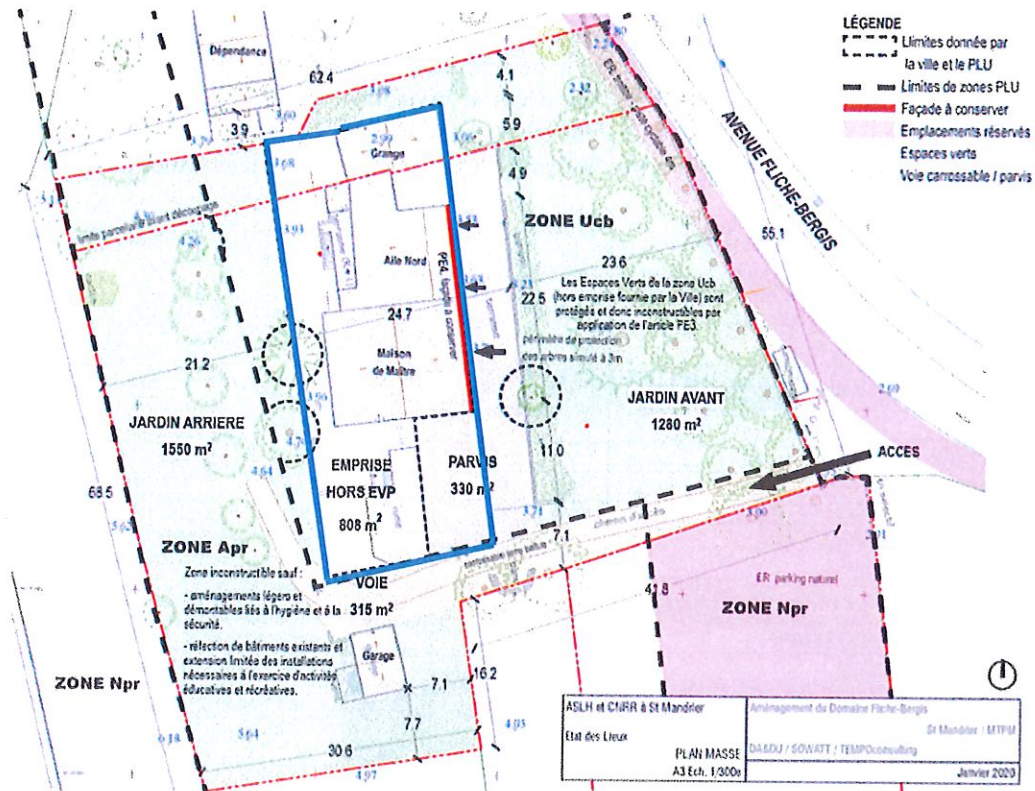
SYNTHÈSE PROGRAMME / ALSH-Conservatoire à St Mandrier - Maison Filche-Bergis février 2020		Capacité/ espace	SU	Surface extérieure
A	ALSH - centre-aéré communal	112	616	920
A1	ACCUEIL	12	82	
A2	ACTIVITES		360	
	Groupe des PETITS (3 à 5 ans)	50	183	
	Groupe des GRANDS (6 à 12 ans)	50	177	
A3	RESTAURATION (liaison froide)		174	
Ext.	ESPACES EXTERIEURS			920
B	CONSERVATOIRE de musique métropolitain	111	355	
B1	ACCUEIL et ADMINISTRATION	2	85	
B2	PRATIQUE MUSICALE	109	270	
C	LOGISTIQUE COMMUNE	2	37	
Lgt.	LOGEMENT GARDIEN		34	40
Lt.	LOCAUX TECHNIQUES		p.m	
Ext.	ESPACES EXTERIEURS COMMUNS			512
TOTAL AMENAGEMENT ALSH - Conservatoire (parcelle 51)		225	1 042	1 472
Pk	Parking naturel (parcelle 16)			2 100

Projet

La commune a souhaité limiter l'emprise du projet au terrain occupé par les bâtiments, les annexes et le sous-sol utilisé par les réseaux divers. Cette emprise est comprise entre la restanque qui définit la limite de la zone naturelle et le bout du parvis qui donne sur l'entrée de la propriété.

Nous souhaitons conserver la façade de la maison de maître ainsi que les murs de refends, si leur solidité le permet. La façade arrière sera totalement reconstruite en droite ligne. La ruine qui se trouve à proximité sera intégrée au bâtiment principal. Une partie du parvis servira à l'accueil des enfants du centre aéré, peut être sous la forme d'une verrière. L'entrée du CNR sera dissociée de celle du centre aéré, et l'accès du CNR se fera par un ascenseur.

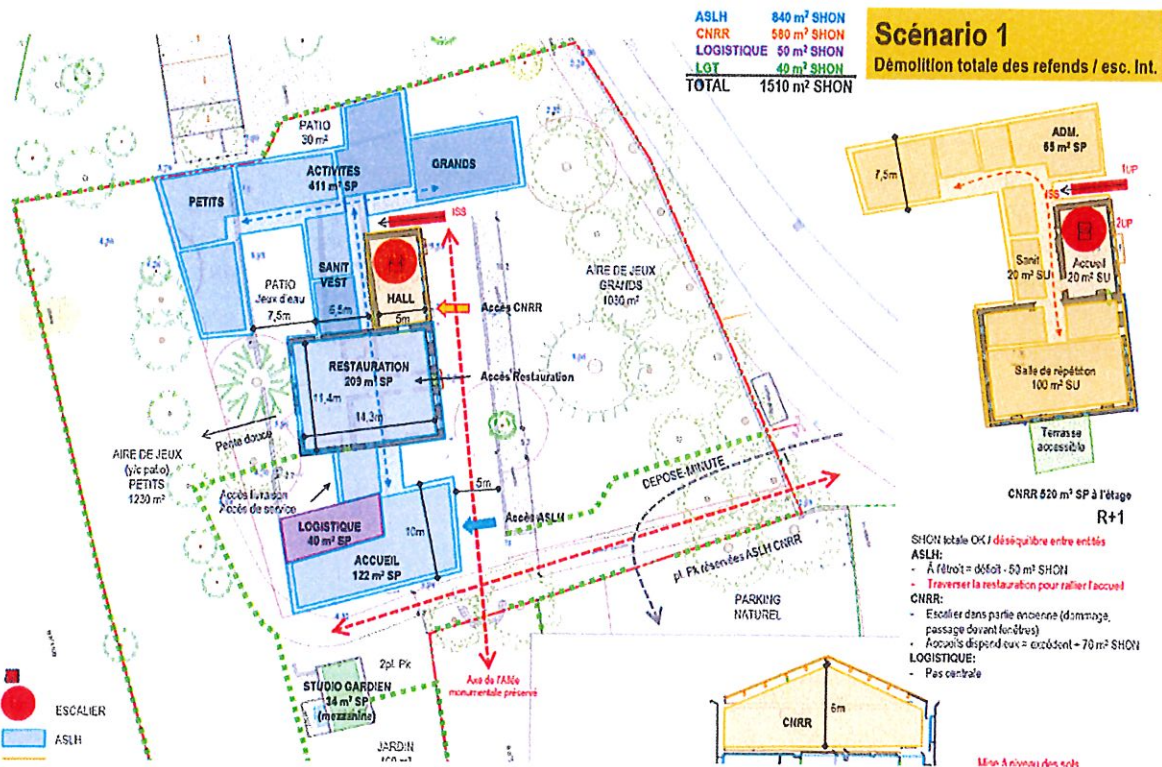
Les bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques et de chauffe-eau solaire.



Scénarios Préprogramme

Malgré tout, pour coller aux exigences de surfaces des deux activités, le bureau d'étude nous a proposé plusieurs scénarii, mais tous dépassaient les limites définies par la commune. Nous avons dû revoir à la baisse les prétentions des demandeurs.

Exemple scénario



Programme Définitif

Les directions des deux activités ayant revu leurs prétentions, les programmes définitifs qui serviront de base aux études définitives sont les suivantes.

-Centre aéré



Aménagement de la propriété Filche-Bergia à Saint-Mandrier - Programme Technique Détaillé

PROGRAMME / ALSH Conservatoire à St Mandrier - Maison Filche-Bergia février 2020	Capacité/ espace	Nbre d'espace	SU/ espace	SU	Ratio SP/SU	Surface extérieure	%	Remarques
A ALSH - centre-aéré communal	112			616	1,2	929	53%	
A1 ACCUEIL	12			62	1,2			
A11 Parvis-terrasse						p.m.		accueil des parents des petits <6ans
A12 Bureau administratif		1	10	10				bureau de direction permettant la confidentialité à proximité de l'accueil (2 postes de travail, imprimante)
A13 Salle des animateurs	12	1	18	18				espace de réunion, de détente intégrant une paillasse (évier, bac à glaçons)
A14 Stock		1	6	6				archives et papeterie
A15 Informer		1	6	6				facilement accessible aux secours, indigne et armée à pharmacie, lavabo
A16 Sanitaires adultes		1	12	12				distinction HF, accessible PMR
A2 ACTIVITES				369	1,2			
A21 Groupe des PETITS (3 à 5 ans)	59			183				3 m² / enfant < 6ans (éveil-sommeil-jeux, hors sanitaires/stock) dans les circulations, intégrés papiers, bancs
A211 Vestiaires								espaces d'activité, d'éveil, de jeu calme et de repos (dormir) intégrant une auge collective à hauteur d'enfant
A212 Salles de motricité modulable	2		75	150				matériel pédagogique
A212 Stockage			8	8				
A213 Sanitaires enfants			25	25				distinction files/garçons, facilement accessibles depuis les salles d'activités et l'extérieur // 1 lavabo / 5 enfants + 1 wc / 6 enfants dont 1 PMR + 2 douches F.G.
A22 Groupe des GRANDS (6 à 12 ans)	50			177				2 m² / enfant > 6ans (activités, hors sanitaires et stock) + 17 enfants supplémentaires pourront être accueillis à l'avenir
A221 Vestiaires								dans les circulations (papiers, bancs)
A222 Salle polyvalente	1		60	60				espaces d'activité intégrant une auge collective à hauteur d'enfant
A222 Grande salle d'activité modulable	1		75	75				espaces d'activité intégrant une auge collective à hauteur d'enfant
A223 Stockage			10	10				
A223 Sanitaires enfants			32	32				dimensionnés pour 67 enfants, séparation files/garçons, facilement accessibles depuis les salles d'activités et l'extérieur // 2 wc / 20 filles + 1 wc + 1 urinoir / 20 garçons
A24 RESTAURATION (liaison froide)				174	1,2			
A31 Salles à manger (PETITS et GRANDS)	112	2	134					demi-pension / 100% des effectifs en 1 service + 14 adultes / salle d'activités musicales possible / intégration des lave-mains à l'entrée
A32 Office cuisine		1	40					intégrer réserves (neutre CF -0 et +5°C), préparation froide et réchauffage, lavère-éponge, stockage vaisselle et matériel
Ext. ESPACES EXTERIEURS								
Rangement matériel extérieur						20		créage des volets / terris de table, vélos, brochettes
Espace protégé de la pluie / Pétanque		2	50			100		1m² / enfant, espace abrité du vent
Aires extérieures de jeux séparant et sécurisant GRANDS et PETITS		2	400			600		Aire partiellement ombragée (jeux de ballon) et paysagiste // cheminement sécurisé stabilisé pour vélos, tricycles, rollers, il est sous aires de jeux

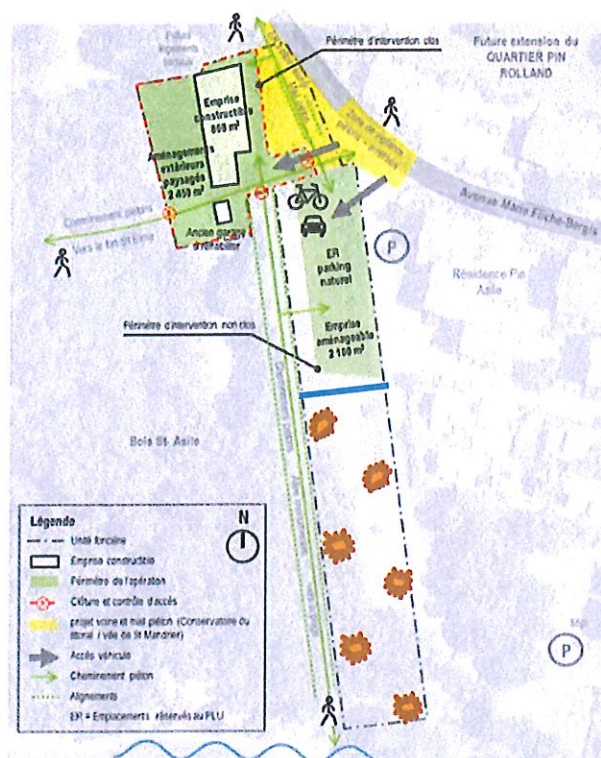
Février 2020 - V3 - Page 69/103

-CNR

PROGRAMME / ALSH Conservatoire à St Mandrier - Maison Filche-Bergia février 2020	Capacité/ espace	Nbre d'espace	SU/ espace	SU	Ratio SP/SU	Surface extérieure	%	Remarques
B CONSERVATOIRE de musique métropolitain	111			355	1,2		34%	
B1 ACCUEIL - ADMINISTRATION	2			65	1,2			
B11 Parvis-terrasse						p.m.		
B12 Hall / espace d'attente			35	35				intégrer une paillasse et du mobilier de détente, vitré sur le secrétariat
B13 Sanitaires			20	20				distinction HF, accessible PMR
B13 Bureau direction	1	1	15	15				1 poste de travail (tel, info)
B14 Secrétariat	1	1	15	15				1 poste de travail (tel, info, photocopieuse), vitré sur l'accueil
B2 PRATIQUE MUSICALE	109			270	1,2			
B21 Salle de formation musicale	20	1	30	30				
B22 Salle d'éveil artistique	25	1	60	60				
B23 Salle de cours de piano	5	1	25	25				piano à queue / accessible par monte-meuble
B24 Salle de cours instruments	6	1	20	20				
B25 Salle de cours instruments	3	1	15	15				
B26 Salle de répétition	50	1	100	100				HSP 5m // piano à queue, estrade, orchestre, ...
B27 Stockage			20	20				instruments et matériel pédagogique

Scénario retenu

Sur la base des éléments précités, le scénario retenu est le suivant, le parvis n'ayant pas été traité car il pourrait être conçu sous forme de verrière servant à l'accueil des familles fréquentant le centre aéré.



Planning

Les pré-études étant terminées nous passons dans la phase de maîtrise d'œuvre qui débouchera sur un permis de construire et sur le cahier des charges nous permettant de choisir par appel d'offres une entreprise de construction.

Un groupement de maîtrise œuvre a été retenu et cette décision fait l'objet d'une délibération à ce conseil municipal. Compte tenu des études et du permis de construire, nous envisageons un début de travaux pour septembre 2021 et une réception en 2023.

Montant prévisionnel

	Diagnostics, études de préprogrammation			Etudes / travaux	Travaux		TOTAL
Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116, €	900 000 €	2 400 000 €	1 800 000 €	5 175 007,76 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.							
Recettes prévisionnelles							
Subv Conseil départemental					250 000 €	266 000 €	516 000 €
Subv Conseil Régional				220 000 €			220 000 €
Métropole TPM				360 000 €	960 000 €	720 000 €	2 040 000 €
CAF					150 000 €	150 000 €	300 000 €
Etat - DETR					415 000 €	400 000 €	815 000 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	147 636 €	393 696 €	295 272 €	848 908,27 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	727 636 €	2 168 696 €	1 831 272 €	4 739 908,27 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	172 364 €	200 032 €		435 099,49 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit projet.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 décembre 2020.

Le Maire,



Gilles VINCENT